

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal : 15
- en exercice : 13
- qui ont délibéré : 13

Date de convocation : 4 Janvier 2022

Date d'affichage : 4 Janvier 2022

Présents :

Evelyne BEMUS	Thierry BOUET
Fabien CHAUSSE	Sandra CROIX
Pierre FABRE	Bruno LEPINAT
Antoine MANET	Caroline MENIER
Gérard RIPARD	Cindy RONDET
Frédéric SIMON	Sandra URBAIN - MERCIER

Absent : Evelyne THOMAS

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Procuration : Evelyne THOMAS à Sandra URBAIN - MERCIER

Délibération N ° 2022 / 01 - Convention relative à la prise en charge de la différence de tarification entre le tarif Saint Germain du Puy et le tarif extérieur par la Commune de Moulins sur Yèvre

Le conseil municipal prend connaissance de la proposition de convention faite par la Commune de St Germain du Puy relative à l'accueil d'enfants résidant à Moulins sur Yèvre dans les services suivants :

- accueil avant et après la classe – accompagnement aux devoirs,
- restauration scolaire pour les enfants dans les écoles de St Germain du Puy,
- ALSH mercredi (demi-journée, repas, accueil avant et après),
- ALSH vacances scolaires (demi-journée, repas, accueil avant et après, activités à la carte).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Dans le cadre du centre de loisir municipal, décide de prendre à sa charge une participation de 3.54 € / jour pour une fréquentation à la journée et une participation de 1,77 € / jour pour une fréquentation à la ½ journée ;
- accepte à l'unanimité les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer en son nom la présente convention et tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N ° 2022 / 02 - Rémunération des agents recenseurs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022, que Madame MATHIAUD a été nommée coordonnateur communal et que deux vacataires ont été nommés agents recenseurs :

- Madame Chantal GIRAUD-PROT pour le bourg de Moulins sur Yèvre
- Monsieur Claudy BOUDERBANE pour le bourg de Maubranche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Feuilles de logement : 5.00 € (qui comprend les bulletins individuels)
- Séances de formation : 32.00 € (2 par agent tarif basé sur le SMIC Horaire arrondi)
- Tournée de reconnaissance : 44.00 € (tarif basé sur le SMIC horaire arrondi)

Les frais de déplacement seront calculés par rapport au nombre de kilomètres réellement effectués par le tarif des indemnités de déplacement préalablement établis par la fonction publique.

Ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Délibération N ° 2022 / 03 - Gratification d'un stagiaire

Le Maire informe le conseil municipal de la présence d'un stagiaire de terminale, M. Guillaume LURON. Elève au Lycée Eugène GUILLAUME, de sa participation très active au sein de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à titre d'encouragement et de remerciement de lui offrir une carte cadeau FNAC de 40 €.

Délibération N ° 2022 / 04 - Contrat de location du Centre Socio Culturel aux associations communales - Règlement Intérieur du Centre Socio Culturel

Le Conseil Municipal, prend connaissance des projets de règlement intérieur et de contrat de location du Centre Socio culturel aux association communales. Ce dernier, après en avoir délibéré, valide ces deux documents qui seront établis à chaque location du Centre Socio Culturel par une association communale.